

**2025-01-12354**  
**RÈGLEMENT NUMÉRO 285-2024**  
**QUOTES-PARTS 2025 PARTIE II - (CINQ (5) MUNICIPALITÉS)**

**MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES SOURCES**

Pour l'imposition des quotes-parts quant à la Partie II du budget pour l'année 2025 pour cinq (5) des sept (7) municipalités membres de la Municipalité régionale de comté des Sources :

Municipalité de Saint-Adrien  
Canton de Saint-Camille  
Municipalité de Saint-Georges-de-Windsor  
Municipalité de Ham-Sud  
Municipalité de Wotton

\*\*\*\*\*

CONSIDÉRANT que le 27 novembre 2024, le conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources adoptait par la résolution numéro 2024-11-12324 ses prévisions budgétaires quant à la partie II du budget 2025 au montant de 14 250 \$, ce montant faisant partie du budget total de la MRC de 7 061 880 \$;

CONSIDÉRANT que ledit budget prévoit des revenus en quotes-parts quant à la Partie II :

<b>Cotisation à la FQM</b>	<b>6 750 \$</b>
<b>Aménagement, OMH</b>	<b>7 500 \$</b>
<b>Total</b>	<b>14 250 \$</b>

CONSIDÉRANT que les revenus sont prélevés entre cinq (5) municipalités membres de la Municipalité régionale de comté des Sources;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion et un projet de règlement a régulièrement été donné à la séance du 27 novembre 2024;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Mme Martine Satre  
et appuyé par le conseiller M. Serge Bernier

ET RÉSOLU,

QUE le **Règlement numéro 285-2024**, imposant des quotes-parts à cinq (5) municipalités membres de la Municipalité régionale de comté des Sources quant aux fonctions et aux activités suivantes :

Cotisation à la FQM  
Aménagement, OMH

pour le budget de l'année 2025, soit adopté et qu'il soit statué comme suit :

**ARTICLE 1 TITRE DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement porte le titre de « **Règlement imposant des quotes-parts aux cinq (5) municipalités membres de la Municipalité régionale de comté des Sources quant aux fonctions et aux activités ci-dessous du budget pour l'année 2025** » :

Cotisation à la FQM  
Aménagement, OMH

**ARTICLE 2 PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

### **ARTICLE 3 RÉPARTITION GÉNÉRALE**

- 1) Les quotes-parts totalisant 6 750 \$ :

<b>Cotisation à la FQM</b>	<b>6 750 \$</b>
----------------------------	-----------------

demandées par le présent règlement sont imposées entre cinq (5) municipalités selon le montant facturé par la Fédération Québécoise des municipalités du Québec (FQM) à savoir :

<b>Municipalité de Saint-Adrien</b>	<b>1 170 \$</b>
<b>Canton de Saint-Camille</b>	<b>1 170 \$</b>
<b>Municipalité de Saint-Georges-de-Windsor</b>	<b>1 385 \$</b>
<b>Municipalité de Ham-Sud</b>	<b>1 170 \$</b>
<b>Municipalité de Wotton</b>	<b>1 855 \$</b>

- 2) Les quotes-parts totalisant 7 500 \$ :

<b>Aménagement, OMH</b>	<b>7 500 \$</b>
-------------------------	-----------------

demandées par le présent règlement sont imposées entre cinq (5) municipalités selon la richesse foncière de ces cinq (5) municipalités, à savoir :

<b>Municipalité de Saint-Adrien</b>	<b>981 \$</b>
<b>Canton de Saint-Camille</b>	<b>1 101 \$</b>
<b>Municipalité de Saint-Georges-de-Windsor</b>	<b>1 985 \$</b>
<b>Municipalité de Ham-Sud</b>	<b>982 \$</b>
<b>Municipalité de Wotton</b>	<b>2 451 \$</b>

### **ARTICLE 4 MODALITÉS DE VERSEMENT DES QUOTES-PARTS**

Les quotes-parts imposées en vertu de l'article 3 du présent règlement deviennent dues et exigibles, en quatre versements, à savoir :

- 1 : 25 % des contributions totales : le 15 mars 2025
- 2 : 25 % des contributions totales : le 15 juin 2025
- 3 : 25 % des contributions totales : le 15 septembre 2025
- 4 : 25 % des contributions totales : le 15 décembre 2025

Les quotes-parts imposées en vertu des articles 3 et 4 du présent règlement deviennent dues dans les 30 jours après l'expédition des factures par la municipalité régionale de comté aux municipalités concernées.

### **ARTICLE 5 INTÉRÊT**

Tout montant payable en vertu de ce règlement porte intérêt au taux de 1,50 % par mois, à compter de l'échéance.

### **ARTICLE 6 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

---

Hugues Grimard  
Préfet

---

Frédéric Marcotte  
Directeur général et greffier-trésorier

---

Avis de motion	:	Le 27 novembre 2024
Projet de règlement	:	Le 27 novembre 2024
Publication	:	Le 5 décembre 2024
Adoption du règlement	:	Le 22 janvier 2025
Publication	:	
Entrée en vigueur	:	

---

Adoptée à l'unanimité.